

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, chers amis d'ailleurs et d'ici,

La France fait partie des Etats liés par la Convention depuis l'origine, mais elle s'était déjà préoccupée du problème des mines antipersonnel avant son entrée en vigueur. En effet, dès 1993, la France décidait de mettre en place un moratoire unilatéral sur l'exportation de mines antipersonnel. Deux ans plus tard, en 1995, ce moratoire était étendu à la production et enfin, en 1997, à l'emploi des mines antipersonnel. Et comme l'a rappelé il y a quelques instants, le ministre, dans son discours d'ouverture de ce colloque, la France avait déjà initié en 1995 et 1996 de grands projets de déminage dans trois continents, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Bien sûr, en ratifiant la Convention d'Ottawa qui est à la fois une conférence de désarmement et une conférence humanitaire, la France prenait de nouveaux engagements, qui approfondissaient la lutte contre les mines antipersonnel.

La création de la CNEMA, Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, en 1999, témoignait de la volonté des autorités gouvernementales françaises d'adjoindre au mécanisme international de vérification du respect des dispositions de la Convention d'Ottawa, un instrument proprement national destiné à assurer, au plan interne, en collaboration avec les autorités ministérielles françaises, que la France se soumet avec diligence aux dispositions internationales visant à mettre les mines antipersonnel hors-la-loi.

La reconduction du mandat de la CNEMA, en 2002, par le gouvernement nouvellement nommé, illustre la volonté ininterrompue des autorités gouvernementales qui se sont succédées de voir la Commission persévérer dans ses missions.

Et la présence, enfin, ce matin, du Ministre chargé de la coopération et de la Francophonie, pour ouvrir nos travaux, est un nouveau signe fort, en ces temps où de nombreuses sollicitations de politique intérieure se présentent aux membres du gouvernement, de l'intérêt persistant du gouvernement français pour la poursuite de la lutte contre les mines antipersonnel.

Dans cette lutte, comment se positionnent la CNEMA et ce colloque ?

La CNEMA créée par la volonté du gouvernement français est composée de personnalités venant des horizons les plus divers mais qu'une commune volonté rassemble.

On sait que pour manifester toute l'importance qu'elle accorde à la lutte contre les mines antipersonnel, la France a établi un système institutionnel original comprenant : d'une part, un Ambassadeur, qui est actuellement Gérard Chesnel, responsable de l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, qui a beaucoup œuvré pour l'organisation de ce colloque ; d'autre part, la CNEMA, Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

La CNEMA n'est pas une autorité gouvernementale, la CNEMA n'est pas une ONG, la CNEMA est une entité hybride, que les juristes ont coutume de qualifier d'entité *sui generis*. Pour aller au plus près de son être juridique, je dirai que c'est une commission indépendante, placée dans un premier temps auprès du Premier ministre, et dans un deuxième temps auprès du ministre des Affaires étrangères. Lieu de réflexion, de confrontation d'opinions et de dialogue, la CNEMA associe à ses activités aussi bien des élus du peuple – dont un des représentants Madame la Sénatrice Marie-Claude Beaudeau ici présente – que des représentants des ministères, notamment de ceux qui sont particulièrement concernés par les mines, le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères mais d'autres aussi ; des organisations syndicales d'ouvriers et de patrons, des organisations non gouvernementales telles que bien sûr Handicap International et ICBL, International Campaign for the Banning of Landmines, mais aussi Justice et Paix, un représentant de la Croix Rouge, organisation incontournable dès qu'il s'agit de questions humanitaires et des personnalités choisies en raison de leurs compétences en particulier des chercheurs et des universitaires. La diversité des fonctions et des approches des différentes personnalités qui composent la CNEMA lui permet d'appréhender sous toutes ses facettes la problématique des mines antipersonnel. C'est un moyen d'associer toutes les composantes de la société à la lutte contre les mines antipersonnel.

Mais, comme nous le constatons, la CNEMA est ancrée dans l'hexagone. C'est pour élargir encore ses perspectives déjà très diversifiées qu'elle a lancé le colloque qui nous réunit aujourd'hui, dans ce Centre de conférences internationales. En effet, par cette réunion l'horizon s'élargit encore, puisque ce sont de tous les coins du monde que nos amis nous ont répondu et sont venus pour partager avec nous leurs expériences de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Je ne vais pas énumérer la quarantaine de pays qui est ici, mais ils représentent tous les continents : l'Europe, l'Afrique, l'Asie, l'Amérique du Nord et du Sud et même l'Océanie. Ils représentent également des pays donateurs comme des pays victimes.

Et pour finir, je dois dire que ce colloque vient de loin, et que c'est une idée que nous avons eu dès le départ à la CNEMA, puisque la réunion de ce grand colloque international était la proposition N°6 sur les 28 propositions présentées dans le premier rapport de la CNEMA, le rapport 1999, qui avait été solennellement remis par l'ensemble de la Commission au Premier ministre. Mais l'idée a mis du temps à se matérialiser : il y avait des problèmes logistiques, il y avait des problèmes financiers, il y avait des problèmes ... bref cela restait une idée. Jusqu'à ce que notre nouveau Secrétaire général, Monsieur l'Ambassadeur Bernard Lodirot, arriva. Et tout changea : l'idée devint colloque, l'idée est aujourd'hui incarnée, *hic et nunc*, grâce à lui et à la compétence et au dévouement de notre chargée de mission, Christina Dirakis, qui a envoyé à travers le monde un nombre incalculable de fax et d'appels téléphoniques jusqu'à ce qu'elle obtienne les renseignements ou les réponses qu'elle cherchait. Qu'ils soient ici tous deux remerciés.

Voilà présentés les acteurs, la CNEMA et des représentants de nombreux pays œuvrant eux aussi à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Il me reste à dire quelques mots du rôle assigné à la CNEMA et de l'objectif poursuivi par cette rencontre d'aujourd'hui et de demain.

Le rôle de la CNEMA d'abord. Fondamentalement son rôle consiste à assurer, en l'absence de véritable mécanisme contraignant de contrôle international de la mise en œuvre des obligations de la Convention d'Ottawa, un suivi de la bonne application par la France de cette Convention. On sait que trois obligations essentielles pèsent sur un Etat qui a ratifié cette Convention, qui est à la fois, je le répète, une convention de désarmement et une convention humanitaire :

- assurer la destruction des stocks de mines antipersonnel en sa possession, sous sa juridiction ou son contrôle ;
- fournir, dans la mesure du possible, une assistance au déminage ;
- apporter une aide aux victimes des mines antipersonnel.

Autrement dit la CNEMA est chargée d'assurer le suivi de l'application par la France de ces trois obligations :

- **sur le plan national**, la Commission a identifié les stocks de mines antipersonnel de la France et a assuré le suivi des opérations de destruction. Celles-ci se sont achevées en

décembre 1999. Aujourd'hui, il reste à la CNEMA à demeurer vigilante et à s'assurer que le nombre maximum de mines autorisé pour les besoins des exercices de déminage ne dépasse pas le seuil fixé par la loi (c'est-à-dire 5 000 mines).

- **sur le plan international**, la CNEMA veille au bon déroulement de l'action de la France en matière d'assistance aux victimes et d'aide au déminage. Ce type d'intervention traduit la reconnaissance claire d'une responsabilité de la France dans l'aide aux pays affectés par les mines antipersonnel dont les ressources matérielles et financières sont limitées.

Et bien sûr, la CNEMA poursuit également la mission que se sont donnés tous ceux qui participent à l'aventure d'Ottawa, qui n'est pas textuellement inscrite dans la Convention, mais qui lui est pour ainsi dire consubstantielle, inhérente, c'est l'universalisation de cette Convention d'Ottawa, c'est l'universalisation de l'interdiction absolue de fabrication, de transport, d'utilisation des mines antipersonnel.

Je voudrais dire ici, pour l'avoir présidé presque depuis sa création, que la CNEMA m'apparaît comme une instance particulièrement stimulante. C'est un lieu de rencontre absolument unique, entre personnes qui n'aurait pas autrement l'occasion de dialoguer même si c'est parfois à travers des affrontements constructifs. Tous ont ainsi reconnu par exemple que les demandes de clarification présentées par certains membres concernant l'implication de la France, ont obligé les ministères à plus de transparence, les ont en quelque sorte poussés eux-mêmes à mieux comprendre ce qui était entrepris en leur sein. Nous avons réfléchi aussi, beaucoup réfléchi à de nouvelles pistes : nous avons ainsi réfléchi à l'élaboration d'un droit des victimes, nous nous sommes penchés sur l'analyse de la définition d'une mine antipersonnel, nous avons essayé de faire avancer la question du contrôle international des obligations. Certaines de ces pistes sont encore en jachère, mais qu'importe on ne réfléchit jamais en vain. Mais je m'arrête sur ce que je considère comme les apports essentiels de la CNEMA et je voudrais dire que même si nous avons une certaine tendresse pour cette formule, il y en a d'autres, choisies par d'autres pays pour impliquer tous les acteurs dans la lutte contre les mines antipersonnel. Et c'est pour apprendre des autres que nous sommes ici réunis, pour un échange croisé de nos expériences.

Il est trop tôt pour présenter un bilan de ces différentes approches. C'est ce que je tenterais demain après nos échanges. J'espère qu'il sera tourné vers l'avenir et que les uns et les autres nous repartirons de ce colloque avec des idées encore plus claires sur les impératifs auxquels doit se conformer la lutte contre les mines antipersonnel pour être la plus efficace

possible. Puisqu'en définitive, c'est moins de formules qu'il s'agit, mais d'exigences au service d'un seul objectif :

diminuer jour après jour le nombre de mines antipersonnel stockées,
diminuer jour après jour le nombre de mines antipersonnel enfouies dans le sol
et surtout,,diminuer jour après jour le nombre de victimes des mines antipersonnel.